

Règlement du Prix littéraire de la Porte Dorée

Edition 2019

Article 1. Organisation du prix

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement ») organise chaque année le « Prix littéraire de la Porte Dorée » (ci-après désigné « le Prix littéraire » ou « le Prix »).

Ce Prix est lié au projet scientifique et culturel du Musée national de l'histoire de l'immigration et s'inscrit dans sa programmation.

Article 2. Ouvrage récompensé

Le Prix littéraire de la Porte Dorée a pour objet de récompenser chaque année l'auteur.e d'une œuvre littéraire en langue française qui aborde le thème de l'exil.

Il est décerné annuellement à un.e seul.e lauréat.e.

Article 3. Critères à respecter pour les ouvrages en compétition en 2019

Ne peuvent être récompensés au titre du Prix littéraire de la Porte Dorée 2019 que les ouvrages, romans ou récits écrits en langue française et parus dans une période comprise entre le 1^{er} février 2018 et le 31 décembre 2018.

Aucun ouvrage publié en dehors de cette période de parution ne pourra être récompensé dans le cadre du Prix littéraire 2019.

Article 4. Coordination du Prix

L'organisation du Prix et la coordination des différentes personnes y étant impliquées (jury, comité de lecture...) est assurée par l'Établissement.

Il désigne pour cela une personne en charge du Prix (« la coordinatrice du Prix »), agissant sous l'autorité du Directeur du Musée national de l'histoire de l'immigration.

Article 5. Procédure de pré-sélection des ouvrages

5.1 Comité de lecture

L'Établissement réalise une pré-sélection d'ouvrages destinés à concourir au Prix littéraire.

Cette présélection des ouvrages en lice pour le Prix est constituée à partir des lectures, commentaires et avis des membres du comité de lecture du Prix littéraire.

Ce comité de lecture est constitué de membres du personnel de l'Établissement s'étant portés volontaires (sur la base d'une participation bénévole) pour réaliser une lecture d'un ensemble d'ouvrages répondant aux critères des articles 2 et 3 du présent règlement.

Les membres du personnel de l'Établissement participant à la présélection des ouvrages ne peuvent pas concourir au Prix littéraire de la Porte Dorée.

5.2 Procédure de présélection des ouvrages

La coordinatrice du Prix soumet au comité de lecture un corpus d'ouvrages comprenant entre vingt et trente ouvrages environ, répondant aux critères des articles 2 et 3 du présent règlement.

Ce corpus est réalisé par la coordinatrice du Prix sur la base d'un pré-repérage de la médiathèque de l'Établissement et des parutions de la rentrée littéraire de septembre 2018.

Les membres du comité de lecture lisent plusieurs ouvrages de ce corpus et envoient ensuite leurs avis à la coordinatrice du prix.

Au regard de l'ensemble des avis rendus par les membres du comité de lecture, une liste de cinq à sept ouvrages maximum est arrêtée par le comité de lecture en février 2019.

Cette liste d'ouvrages sera ensuite adressée au jury du Prix littéraire, qui choisira alors, parmi les auteur.e.s de ceux-ci, le ou la lauréat(e).

Article 6. Constitution du jury

Le jury du Prix littéraire est constitué de onze (11) membres :

- Un.e président.e du jury ;
- Le/la lauréat.e de l'édition précédente du Prix ;
- Un.e chercheur.e sur les migrations et l'exil ;
- Un.e chercheur.e en sciences humaines ;
- Un.e membre de l'Institut français ;
- Un.e libraire ou un.e partenaire institutionnel de l'Établissement ;
- Un.e membre du réseau des bibliothèques de la ville de Paris ;
- Un.e critique littéraire ou un.e journaliste
- Trois délégué.e.s de classes ou représentant.e.s de lycéen.ne.s.

Les membres du jury sont bénévoles et sont choisis par l'Établissement sur proposition de la coordinatrice du prix. Ils n'exercent pas de fonction au sein de l'Établissement. Ils ne peuvent pas concourir au Prix littéraire.

La composition du jury est renouvelée par tiers chaque année.

Les classes de lycées qui souhaitent participer au jury doivent faire acte de candidature auprès de l'Établissement avant chaque rentrée de septembre. L'Établissement s'engage à sélectionner, au regard de la motivation des candidatures, quatre classes au maximum. Trois délégués représentent ces classes lors des délibérations du jury.

Le jury est en principe présidé par le/la lauréat.e du Prix littéraire de la Porte Dorée de l'année précédente.

Le jury peut également être présidé par une personnalité académique ou littéraire dont les valeurs sont en accord avec celles du Prix littéraire.

En cas d'empêchement, le/la lauréat.e de l'année précédente peut proposer, pour le remplacer, une personnalité que la présidence de ce Prix littéraire intéresse. Ce choix doit être validé par la direction générale de l'Établissement.

Article 7. Procédure de sélection des ouvrages par le jury

Le jury du Prix littéraire doit désigner le ou la lauréat.e parmi les auteur.e.s des ouvrages retenus par le comité de lecture.

Pour ce faire, les membres du jury s'engagent à lire tous les titres de la liste d'ouvrages proposée par le comité de lecture, qu'ils reçoivent dans le courant des mois de février-mars 2019.

Ils/elles s'engagent également à participer à la séance de délibérations prévue en mars ou avril 2019 ainsi qu'à la soirée de remise du Prix.

En cas d'empêchement d'un.e membre du jury rendant impossible sa présence lors de la séance de délibération, celui.Ile-ci peut se faire représenter à ladite séance en donnant un mandat écrit à un.e autre membre du jury qui précisera sa consigne de vote.

Le choix du jury se fait après débats, par délibération à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Ce choix est souverain et sans appel.

En cas de candidat.e.s *ex aequo*, le/la président.e du jury dispose d'un vote prépondérant pour les départager.

La délibération donne lieu à un document écrit signé du/de la président(. du jury confirmant et officialisant le nom du ou de la lauréat.e et de l'ouvrage récompensé.

Article 8. Remise du Prix

La soirée de remise du Prix littéraire de la Porte Dorée est fixée, pour l'année 2019, au jeudi 18 avril 2019 au sein du Palais de la Porte Dorée.

La récompense attribuée au/à la lauréat.e du Prix constitue le versement par l'Établissement en sa faveur d'une somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de quatre mille euros (4 000 €).

La somme due au/à la lauréat.e du Prix lui sera versée par l'Établissement après la soirée de remise du Prix et dans les deux mois qui suivent le courrier de notification de l'attribution du Prix adressé à la/au lauréat.e par la Direction générale de l'Établissement.

Le ou la lauréat.e aura été informé.e suffisamment à l'avance de la décision prise par le jury de façon à pouvoir se rendre obligatoirement disponible et d'être présent.e lors de la soirée de remise officielle du Prix.

Article 9. Modification ou annulation du Prix

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Prix littéraire si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10. Utilisation des noms et promotion

Le ou la lauréat.e, qui se voit attribuer le Prix littéraire de la Porte Dorée pourra utiliser à sa convenance ce titre du Prix littéraire, à l'exclusion de toute autre dénomination.

Il/elle autorise par ailleurs l'Établissement à utiliser et diffuser son nom, son prénom et son image pour le/la mentionner comme lauréat.e du Prix littéraire dans toute opération et/ou manifestation promotionnelle liée au Prix (y compris sur le site internet de l'Établissement) et ce pendant toute l'année qui suit la soirée d'attribution du Prix.

Il/elle s'engage par ailleurs à participer gratuitement à des manifestations et/ou opérations de communication organisées par l'Établissement et destinées à promouvoir le Prix et son rayonnement.

Les membres du jury autorisent également l'Établissement à utiliser et diffuser leurs nom, prénom et image pour les mentionner comme membres du jury du Prix littéraire dans toute opération et/ou manifestation promotionnelle liée au Prix (y compris sur le site internet de l'Établissement) et ce pendant toute l'année qui suit la soirée d'attribution du Prix.

L'éditeur de l'ouvrage récompensé sera sollicité par l'Établissement pour la réalisation, l'impression et la livraison à l'Établissement d'une cinquantaine de bandeaux promotionnels mentionnant la sélection du « Prix littéraire de la Porte Dorée 2019 ».

Article 11 : Compensations financières

Aucun.e participant.e bénévole, membre du jury ou du comité de lecture, ne peut prétendre à une quelconque rémunération au titre de sa participation au Prix.

Seuls les frais de déplacement et de séjour des membres du jury pour la séance de délibérations et la soirée de remise du Prix pourront être pris en charge par l'Établissement, dans la limite d'un plafond maximal de quatre cents euros (400 €) par personne et par motif de déplacement (séance de délibérations ou soirée de remise du Prix).

Article 12. Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Prix emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement par le/la lauréat.e et les membres du jury du Prix.

Fait à Paris, le **27 MARS 2019**

La Directrice Générale,



Hélène ORAIN